



DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : **AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX ET ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'ANTONY - LOT N° 3 – BATIMENTS ADMINISTRATIFS, TERTIAIRES, CULTURELS, SPORTIFS ET POLYVALENTS, PASSE AVEC LA SOCIETE SAMSIC I.**

REF : **2023-BTA1703-02**

Le Maire d'ANTONY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020 donnant à Monsieur le Maire d'Antony, délégation pour régler par voie de décisions les affaires relevant de l'article L 2122-22 ;

VU la délibération précitée, donnant délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que pour les avenants les concernant, et prescrivant l'établissement d'une décision pour la conclusion des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services et pour les avenants les concernant ;

VU le marché de nettoyage et entretien des locaux et établissements municipaux de la ville d'Antony, lot n° 3 – Bâtiments administratifs, tertiaires, culturels, sportifs et polyvalents, notifié le 17 janvier 2023 à la société SAMSIC SAS I sise, 6 rue de Châtillon – La Rigourdière – CS 57745 - 35577 CESSON SEVIGNE, pour un montant annuel de 578 922,75 € HT soit 694 707,30 € TTC ;

VU l'avenant n°1 portant le montant du marché de 578 922,75 € HT à 582 874,06 € HT soit 699 448,87 € TTC ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter le bordereau de prix unitaires afin d'y intégrer des fournitures supplémentaires ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il y a lieu d'établir un avenant n° 2, sans incidence financière ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE - De conclure l'avenant n°2 au marché de nettoyage et entretien des locaux et établissements municipaux de la ville d'Antony - lot n° 3, Bâtiments administratifs, tertiaires, culturels, sportifs et polyvalents dont la société SAMSIC I, sise, 6 rue de Châtillon - La Rigourdière - CS 57745- 35577 CESSON SEVIGNE est le titulaire, sans incidence financière.

Antony, le 5 JUIN 2024



Jean-Yves SÉNANT
Maire d'Antony